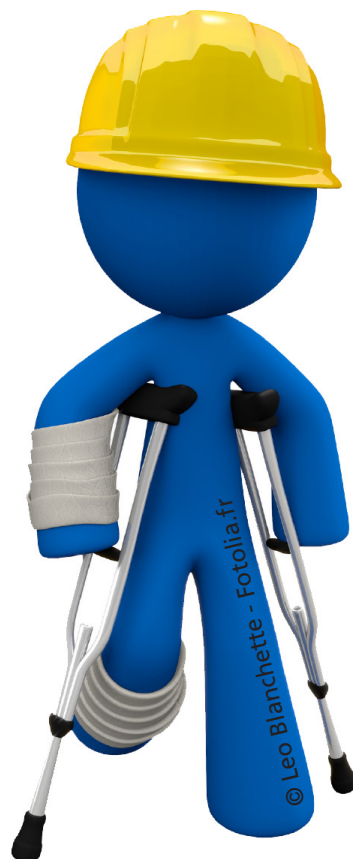


Des
frais
suite à un
accident du
travail ?



Aperçu des frais les
plus courants

Comment introduire vos frais et annexes auprès de Medex ?

Frais médicaux

1. Consultez le **tableau dans cette brochure** pour savoir quels documents vous devez remettre pour introduire correctement votre demande de remboursement ;
2. Collez, sur chaque document, une **vignette** de Medex ;
3. Envoyez les **originaux** des factures, attestations de soins donnés ou quittance mutuelle, prescriptions médicales, ... **liées à vos lésions** et sur lesquelles les éléments suivants doivent être mentionnés :
 - a. Les données **d'identification** du patient ;
 - b. Le **type de prestation**, la description du matériel utilisé ou des médicaments administrés ;
 - c. Le **numéro de code INAMI par prestation INAMI** ;
 - d. Le **nom et numéro INAMI du prestataire de soins** ;
 - e. La **date** de la prestation ;
 - f. Le **montant** facturé.
4. Attention: si vous avez payé les frais vous-même, indiquez-le clairement sur la facture : écrivez, en haut du document, « **Payés par victime** » ou joignez une preuve de paiement et
5. Envoyez tous les documents à :
Medex – Frais Médicaux
Place Victor Horta 40/10
1060 Bruxelles

Frais de déplacement

Complétez le formulaire «Frais de déplacement» et joignez les annexes nécessaires comme expliqué sur le formulaire. Ce formulaire est joint à l'accusé de réception de Medex pour votre accident du travail. Il se trouve aussi sur www.medex.belgium.be.

Quand introduire vos frais auprès de Medex ?

- Votre employeur doit d'abord reconnaître l'accident que vous lui avez déclaré comme un accident du travail.
- Medex vous avertit par courrier (avec accusé de réception) dès qu'il a reçu les documents de votre employeur.
- Ce courrier est accompagné des vignettes nécessaires pour introduire vos frais médicaux. Par la suite, vous pouvez demander vos vignettes via le site web : « [Commander des vignettes supplémentaires](#) » .

Envoyez vos frais régulièrement. Attention, vous disposez de 3 ans pour introduire vos frais à Medex.

Points d'attention :

- Envoyez toujours les **originaux** des factures, attestations de soins donnés, prescriptions médicales, ... Les copies ne seront pas acceptées et vous seront renvoyées ;
- Envoyez la **quittance mutuelle** si votre mutuelle est intervenue aux remboursements de vos frais médicaux. (Attention, dans le cas d'une attestation électronique, votre mutuelle est déjà intervenue) ;
- N'envoyez **jamais** vos frais à votre **employeur** ;
- Introduisez vos **frais de déplacement dans la mesure du possible en même temps que vos frais médicaux** ;
- Utilisez le formulaire « Demande d'accord préalable » si un accord préalable de Medex est nécessaire (voir tableau dans cette brochure) ;
- Vous aviez reçu l'**accord préalable** d'un médecin de Medex ? Joignez une copie.

Ce que Medex paie

Frais médicaux

Medex paie uniquement les frais médicaux (par exemple une consultation d'un médecin, des produits pharmaceutiques, un traitement, ...) nécessaires pour les soins médicaux consécutifs à votre accident du travail.¹

Frais de déplacement

Medex paie les frais de déplacement réels pour :

- Le **jour de l'accident** ;
- Une **consultation** chez votre médecin généraliste, spécialiste, kinésithérapeute, psychologue, infirmier, ... qui a été acceptée par Medex ;
- Un **traitement** qui a été accepté par Medex ;
- Une **hospitalisation ou une intervention chirurgicale** qui a été acceptée par Medex et
- L'achat, la réparation ou le remplacement de **prothèses et appareils orthopédiques** acceptés par Medex.

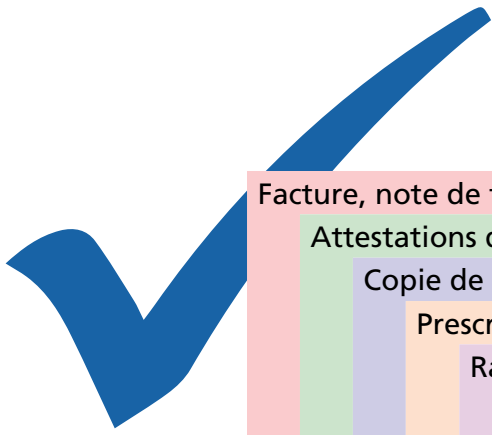
Ce que Medex ne paie pas

De manière générale, Medex ne paie pas :

- Les frais qui n'ont aucun lien avec vos lésions ;
- Les frais qui ne sont pas liés aux soins médicaux comme par exemple les dégâts matériels, les frais d'aide-ménagère et familiale, l'adaptation du logement, adaptation du poste de travail, les frais administratifs, ... ;
- Les suppléments comme les suppléments d'honoraires d'un médecin généraliste/spécialiste, ...

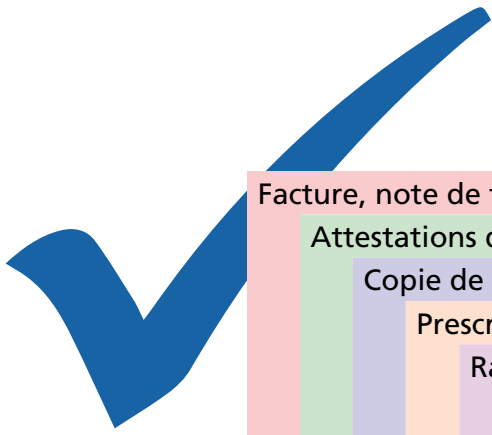
Consultez la liste complète des frais payés ou non par Medex sur www.medex.belgium.be (Thème «Personnel du secteur public/Accidents du travail/Frais médicaux et de déplacement»).

1. AR du 24/01/1969 relatif à la réparation des dommages résultant d'accidents du travail dans le secteur public et AR du 17/10/2000 relatif au tarif des soins médicaux applicable en matière d'accidents du travail.



Facture, note de frais, reçu ou titre de transport
Attestations de soins donnés ou quittance mutuelle
Copie de l'accord préalable de Medex
Prescription médicale de votre médecin/spécialiste
Rapport médical ou motivation médicale
Modèle 704, annexe 30 ou BVAC, fourni par le pharmacien
Attestation de délivrance fournie par les bandagistes et orthopédistes ou annexe 13
Formulaire « Frais de déplacement »

Consultations								
Frais d'honoraires		X						<ul style="list-style-type: none"> • Medex paie ces frais au tarif INAMI. • Medex ne paie pas les éventuels suppléments d'honoraires.
Frais d'honoraires et suppléments pour les soins et le matériel utilisé (compresse, attelles, injections, médicaments, ...)	X	X						<ul style="list-style-type: none"> • Medex paie ces frais au tarif INAMI. • Medex ne paie pas les éventuels suppléments d'honoraires.
Produits pharmaceutiques								
Médicaments enregistrés					X			<ul style="list-style-type: none"> • Medex paie ces frais. • Un médecin doit prescrire les médicaments et vous devez les acheter auprès d'un pharmacien agréé. • La remise d'un ticket de caisse n'est pas valable.
Préparations magistrales					X			<ul style="list-style-type: none"> • Medex paie ces frais. • Un médecin doit prescrire les médicaments et vous devez les acheter auprès d'un pharmacien agréé. • Votre pharmacien doit mentionner le détail des préparations. • La remise d'un ticket de caisse n'est pas valable.
Homéopathie					X			<ul style="list-style-type: none"> • Medex paie ces frais. • Medex ne paie que les produits autorisés par l'AFMPS (Agence fédérale des médicaments et des produits de santé) qui ont été prescrits par un médecin, un dentiste ou une sage-femme agréé par le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement. • Vous devez acheter les produits auprès d'un pharmacien agréé. • La remise d'un ticket de caisse n'est pas valable.
Compléments alimentaires tels que vitamines, minéraux, ...					X			<ul style="list-style-type: none"> • En principe, Medex ne paie pas ces frais, même si un médecin prescrit ces produits : ceux-ci sont considérés et vendus comme des compléments alimentaires, pas comme des médicaments. • Medex peut néanmoins intervenir dans le seul cas où l'effet d'un complément alimentaire sur une certaine lésion a été démontré scientifiquement. • Medex évalue ces frais au cas par cas en fonction de votre dossier médical.



Facture, note de frais, reçu ou titre de transport

Attestations de soins donnés ou quittance mutuelle

Copie de l'accord préalable de Medex

Prescription médicale de votre médecin/spécialiste

Rapport médical ou motivation médicale

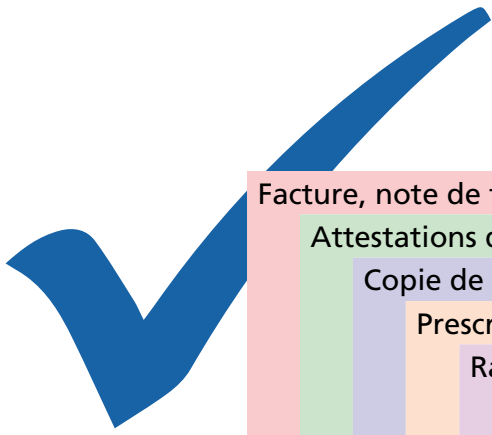
Modèle 704, annexe 30 ou BVAC, fourni par le pharmacien

Attestation de délivrance fournie par les bandagistes et orthopédistes ou annexe 13

Formulaire « Frais de déplacement »

Hospitalisations et interventions chirurgicales

Hospitalisation Intervention chirurgicale	X	X		(X)					<ul style="list-style-type: none"> • Medex paie ces frais au tarif INAMI. • Medex ne paie pas : <ul style="list-style-type: none"> - les suppléments de chambre et d'honoraires pour une chambre particulière. - les éventuels suppléments d'honoraires et tarifs spéciaux pour un meilleur confort en chambre commune et à deux lits, ni les frais divers tels que boissons, téléphone, TV, Si vous devez vous faire hospitaliser 30 jours après votre accident, un rapport médical est nécessaire. Il doit être placé sous enveloppe fermée, à l'attention du médecin de Medex. Joignez cette enveloppe aux autres documents (formulaire, frais, ...) que vous envoyez à Medex.
Hospitalisation de plus d'1 jour après consolidation* Intervention chirurgicale après consolidation*	X	X	X	X					<ul style="list-style-type: none"> • Demandez toujours l'accord préalable de Medex via le formulaire « Demande d'accord préalable ». • Medex paie uniquement les frais pour lesquels il a donné son accord préalable, et cela au tarif INAMI. • Medex ne paie pas : <ul style="list-style-type: none"> - les suppléments de chambre et d'honoraires pour une chambre particulière. - les éventuels suppléments d'honoraires et tarifs spéciaux pour un meilleur confort en chambre commune et à deux lits, ni les frais divers tels que boissons, téléphone, TV,
* C'est-à-dire après l'octroi par Medex d'un % d'incapacité de travail permanente.									
Admission en centre de réadaptation, maison de soins, ...	X	(X)	X	X					<ul style="list-style-type: none"> • Demandez toujours l'accord préalable de Medex via le formulaire « Demande d'accord préalable ». • Medex paie uniquement les frais pour lesquels il a donné son accord préalable, et cela au coût réel pour autant qu'il soit raisonnable. • Medex ne paie pas : <ul style="list-style-type: none"> - les suppléments de chambre et d'honoraires pour une chambre particulière. - les éventuels suppléments d'honoraires et tarifs spéciaux pour un meilleur confort en chambre commune et à deux lits, ni les frais divers tels que boissons, téléphone, TV, • Vous devez également introduire une attestation de soins donnés pour les soins qui sont repris dans la tarification INAMI.
Chirurgie esthétique	X		X	X					<ul style="list-style-type: none"> • Medex ne paie pas ces frais, à moins que votre médecin puisse justifier la nécessité d'une telle intervention. • Si c'est le cas : <ul style="list-style-type: none"> - Demandez l'accord préalable de Medex via le formulaire « Demande d'accord préalable ». - Medex paie uniquement les frais pour lesquels il a donné son accord, et cela au coût réel pour autant que celui-ci soit raisonnable.



Facture, note de frais, reçu ou titre de transport

Attestations de soins donnés ou quittance mutuelle

Copie de l'accord préalable de Medex

Prescription médicale de votre médecin/spécialiste

Rapport médical ou motivation médicale

Modèle 704, annexe 30 ou BVAC, fourni par le pharmacien

Attestation de délivrance fournie par les bandagistes et orthopédistes ou annexe 13

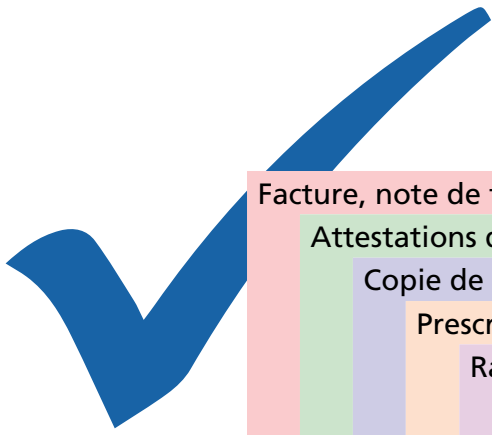
Formulaire « Frais de déplacement »

Traitements

Kinésithérapie Physiothérapie Logopédie Ergothérapie	X		X						<ul style="list-style-type: none"> • Medex paie ces frais au tarif INAMI. • Medex ne paie pas les éventuels suppléments d'honoraires.
Kinésithérapie après consolidation* Physiothérapie après consolidation* Ergothérapie après consolidation*	X	X	X						<ul style="list-style-type: none"> • Demandez toujours l'accord préalable de Medex via le formulaire « Demande d'accord préalable ». • Medex paie uniquement les frais pour lesquels il a donné son accord préalable, et cela au tarif INAMI. • En cas de prolongation du traitement, vous devez redemander un accord préalable à Medex.
* C'est-à-dire après l'octroi par Medex d'un % d'incapacité de travail permanente.									
Soins infirmiers	X		X						<ul style="list-style-type: none"> • Medex paie ces frais au tarif INAMI. • Medex ne paie pas les éventuels suppléments d'honoraires.

Traitements à l'étranger

Frais le jour de l'accident à l'étranger et premiers soins sur place	X								<ul style="list-style-type: none"> • Medex paie ces frais au coût réel pour autant qu'il soit raisonnable.
Habitants des zones frontalières	X		(X)						<ul style="list-style-type: none"> • Les habitants des zones frontalières peuvent éventuellement consulter des médecins proches à l'étranger ou se faire hospitaliser dans des hôpitaux étrangers situés à proximité de leur domicile. • Les soins qui nécessitent un accord préalable (consultez les autres rubriques dans ce tableau) doivent toujours faire l'objet d'une demande d'accord préalable via le formulaire « Demande d'accord préalable ». • Medex paie ces frais au coût réel pour autant qu'il soit raisonnable.
Vers l'étranger pour un traitement	X		X						<ul style="list-style-type: none"> • Si vous voulez suivre un traitement lors d'un séjour à l'étranger, ou s'il s'agit d'un traitement qui n'existe qu'à l'étranger, vous devez toujours demander l'accord préalable de Medex via le formulaire « Demande d'accord préalable ». • Medex paie uniquement les frais pour lesquels il a donné son accord, et cela au coût réel pour autant qu'il soit raisonnable.



Facture, note de frais, reçu ou titre de transport

Attestations de soins donnés ou quittance mutuelle

Copie de l'accord préalable de Medex

Prescription médicale de votre médecin/spécialiste

Rapport médical ou motivation médicale

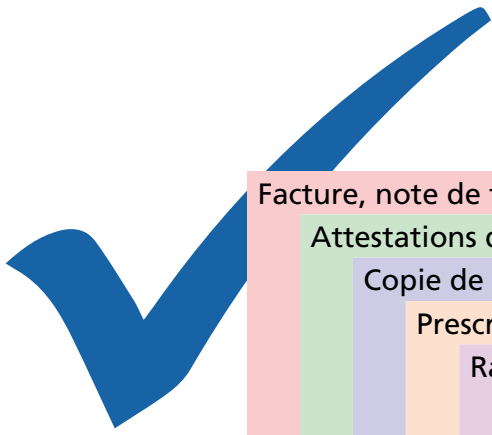
Modèle 704, annexe 30 ou BVAC, fourni par le pharmacien

Attestation de délivrance fournie par les bandagistes et orthopédistes ou annexe 13

Formulaire « Frais de déplacement »

Traitements alternatifs

Ostéopathie Chiropraxie Acupuncture Mésothérapie	X		X	X															<ul style="list-style-type: none"> • Demandez toujours l'accord préalable de Medex via le formulaire « Demande d'accord préalable ». • Medex paie uniquement les frais pour lesquels il a donné son accord : maximum 5 sessions par année civile (toutes disciplines confondues) par pathologie, à raison de maximum € 35 par séance. <p>Ostéopathie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un traitement d'ostéopathie doit être dispensé par un médecin ostéopathe, un kinésithérapeute ou un ostéopathe affilié au Groupement National Représentatif des Professionnels de l'Ostéopathie (GNRPO). - Si un médecin ou un kinésithérapeute dispense le traitement, il doit posséder le diplôme d'ostéopathe et ne peut en aucun cas facturer des prestations de kinésithérapie ou d'autres prestations. <p>Chiropraxie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un traitement de chiropraxie doit être dispensé par un chiropracteur ou un kinésithérapeute. - Si un kinésithérapeute dispense le traitement, il doit posséder le diplôme de chiropracteur et ne peut en aucun cas facturer des prestations de kinésithérapeute. <p>Acupuncture et mésothérapie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le traitement doit être dispensé par un médecin agréé. - Si le médecin délivre une attestation de soins donnés et un reçu, vous devez remettre les deux documents conjointement.
Psychothérapie Psychologie	X		X	X	(X)														<ul style="list-style-type: none"> • Demandez toujours l'accord préalable de Medex via le formulaire « Demande d'accord préalable ». • Medex paie uniquement les frais pour lesquels il a donné son accord : maximum 6 mois, à raison d'une séance complète (45 minutes) par semaine, en fonction des besoins et pour un montant de maximum € 50 par séance. • En cas de prolongation du traitement, vous devez redemander au préalable, via votre médecin traitant, l'accord de Medex sur base d'un rapport médical. • Si la mutuelle intervient dans le remboursement de votre intervention de psychothérapie ou de psychologie, signalez-le et indiquez le montant de l'intervention. S'il n'y a pas eu d'intervention, nous demandons une attestation de non-intervention de votre mutuelle.
Traitements spécifiques (TMS, ondes de choc, PRP, Acide hyaluronique, ...)	X		X	X															<ul style="list-style-type: none"> • Demandez toujours l'accord préalable de Medex via le formulaire « Demande d'accord préalable ». • Medex paie uniquement les frais pour lesquels il a donné son accord, et cela au coût réel pour autant qu'il soit raisonnable.



Facture, note de frais, reçu ou titre de transport

Attestations de soins donnés ou quittance mutuelle

Copie de l'accord préalable de Medex

Prescription médicale de votre médecin/spécialiste

Rapport médical ou motivation médicale

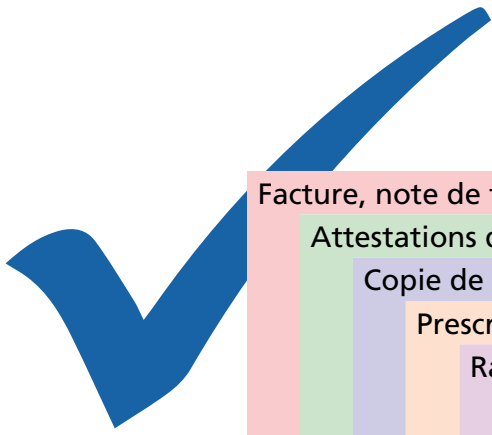
Modèle 704, annexe 30 ou BVAC, fourni par le pharmacien

Attestation de délivrance fournie par les bandagistes et orthopédistes ou annexe 13

Formulaire « Frais de déplacement »

Prothèses et appareils orthopédiques

Prothèses qui ne nécessitent pas d'hospitalisation (bandages, minerves, chevillières, ...) et peu coûteux (location de béquilles, ...)	X		X			(X)	<ul style="list-style-type: none"> Medex paie ces frais au coût réel pour autant qu'il soit raisonnable. L'achat doit s'effectuer chez un bandagiste agréé ou chez un pharmacien agréé. Attestation de délivrance fournie par les bandagistes et orthopédistes / Annexe 13 : vous devez uniquement introduire ce document pour les prothèses et les appareils orthopédiques qui sont repris dans la tarification INAMI.
Prothèses qui nécessitent une hospitalisation (prothèse de genou, prothèse de hanche, ...) et matériel orthopédique coûteux (chaise roulante, fauteuil, membres artificiels, chaussures, appareil auditif, ...)	X		X			(X)	<ul style="list-style-type: none"> Demandez toujours l'accord préalable de Medex via le formulaire « Demande d'accord préalable ». Medex paie uniquement les frais pour lesquels il a donné son accord, et cela au prix accepté par Medex (en principe, le coût réel pour autant qu'il soit raisonnable). Medex ne paie pas les frais qui, d'un point de vue médical, ne sont pas nécessaires au rétablissement. Medex évalue cette nécessité en fonction de votre dossier médical. L'achat doit s'effectuer chez un bandagiste agréé ou dans un magasin spécialisé. Attestation de délivrance fournie par les bandagistes et orthopédistes / Annexe 13 : vous devez uniquement introduire ce document pour les prothèses et les appareils orthopédiques qui sont repris dans la tarification INAMI.
Renouvellement et entretien de prothèses et de matériel orthopédique	X		X	X		(X)	<ul style="list-style-type: none"> Demandez toujours l'accord préalable de Medex via le formulaire « Demande d'accord préalable ». Medex paie uniquement les frais pour lesquels il a donné son accord, et cela au prix accepté par Medex (en principe, le coût réel pour autant qu'il soit raisonnable). Medex ne paie pas les frais qui, d'un point de vue médical, ne sont pas nécessaires au rétablissement. Medex évalue cette nécessité en fonction de votre dossier médical. Entretien et renouvellement : Medex se base sur les délais d'entretien et de renouvellement définis par Fedris. Si vous souhaitez un entretien ou un renouvellement avant la fin de ces délais, motivez cela lors de la demande d'accord préalable de Medex. Attestation de délivrance fournie par les bandagistes et orthopédistes / Annexe 13 : vous devez uniquement introduire ce document pour les prothèses et les appareils orthopédiques qui sont repris dans la tarification INAMI.
Prothèses dentaires	X	X	X				<ul style="list-style-type: none"> Demandez l'accord préalable de Medex au moyen du formulaire « Fiche pour prothèse dentaire » à faire compléter par votre dentiste. Medex paie uniquement les frais pour lesquels il a donné son accord, et cela au prix accepté par Medex. Medex se consulte avec un dentiste-conseil pour déterminer les frais pris en charge.



Facture, note de frais, reçu ou titre de transport

Attestations de soins donnés ou quittance mutuelle

Copie de l'accord préalable de Medex

Prescription médicale de votre médecin/spécialiste

Rapport médical ou motivation médicale

Modèle 704, annexe 30 ou BVAC, fourni par le pharmacien

Attestation de délivrance fournie par les bandagistes et orthopédistes ou annexe 13

Formulaire « Frais de déplacement »

Prothèses et appareils orthopédiques

Bris de lunettes	X			(X)						<ul style="list-style-type: none"> • Medex paie les frais de monture aux barèmes de Fedris. • Mentionnez sur la facture (ceci s'applique également en cas de lésion oculaire à la suite de l'accident) : <ul style="list-style-type: none"> - le tarif pour la monture et pour les verres séparément et - la dioptrie. • Annexez une attestation de non-intervention de votre mutuelle et une déclaration sur l'honneur stipulant qu'aucune assurance complémentaire n'est intervenue. • Une prescription médicale est nécessaire en cas de lésion oculaire.
------------------	---	--	--	-----	--	--	--	--	--	---

Déplacements **le jour** de l'accident

Transports en commun	X								X	<ul style="list-style-type: none"> • Medex paie ces frais.
Taxi	X								X	<ul style="list-style-type: none"> • Medex paie ces frais.
Voiture									X	<ul style="list-style-type: none"> • Medex paie € 0,2479/km, mais uniquement pour des trajets de plus de 5 km aller-retour.
Ambulance	X									<ul style="list-style-type: none"> • Medex paie ces frais. • Annexez une attestation de non-intervention de votre mutuelle et une déclaration sur l'honneur stipulant qu'aucune assurance complémentaire n'est intervenue.

Déplacements **après** le jour de l'accident

Transports en commun	X								X	<ul style="list-style-type: none"> • Medex paie ces frais.
Taxi	X				X				X	<ul style="list-style-type: none"> • Medex paie ces frais. • Remettez une attestation de votre médecin qui motive la nécessité d'utiliser ce moyen de transport.
Voiture									X	<ul style="list-style-type: none"> • Medex paie € 0,2479/km, mais uniquement pour des trajets de plus de 5 km aller-retour. • Remettez une attestation de votre médecin pour les déplacements sup. à 100 km aller-retour.
Ambulance	X				X					<ul style="list-style-type: none"> • Medex paie ces frais. • Remettez une attestation de votre médecin qui motive la nécessité d'utiliser ce moyen de transport. • Annexez une attestation de non-intervention de votre mutuelle et une déclaration sur l'honneur stipulant qu'aucune assurance complémentaire n'est intervenue.

Coordonnées et informations utiles

Medex – Frais Médicaux
Place Victor Horta 40/10
1060 Bruxelles
Service Center Santé: 02/524 97 97
E-mail: Medex@health.fgov.be

Vous cherchez une réponse aux questions les plus courantes concernant les frais suite à un accident du travail :

Pour qui paie Medex?

Que paie Medex ? Que ne paie pas Medex ?

Combien paie Medex ? Medex paie-t-il directement les frais ou faut-il avancer ? Quand devez-vous demander un accord préalable de Medex ? Que faire si vous n'êtes pas d'accord avec une décision de Medex ?...

www.medex.belgium.be («Thème Personnel du secteur public/Accidents du travail /Frais médicaux et de déplacement»)

Besoin de vignettes Medex ?

Sur notre site web: « [Commander des vignettes supplémentaires](#) »

Service Center Santé: 02/524 97 97

E-mail: Medex@health.fgov.be

Besoin de formulaires ?

www.medex.belgium.be

Liens intéressants :

- INAMI: www.inami.be

- l'Agence fédérale des risques professionnels (Fedris): www.fedris.be

- SPF Justice: www.justice.belgium.be.

- AFMPS: www.afmps.be

Ed. Resp. :

Tom Auwers,

Place Victor Horta 40 Bte 10, 1060 Bruxelles

Conception graphique : Thierry Sauvenière